

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

**Faits d'ailleurs**  
IL ÉGORGE SA COMPAGNE,  
FAIT FRIRE SES JAMBES ET  
LES MANGE

Le 14 avril, un père de famille se promenait avec ses enfants au bord d'une rivière à Kryvyi Rih, en Ukraine, lorsqu'il a découvert caché dans les roseaux le corps démembré d'une femme. Les policiers, arrivés sur les lieux, ont procédé aux premières constatations. Interrogés, les habitants du quartier ont immédiatement identifié la victime : il s'agit d'une femme de 50 ans qui vivait avec son compagnon dans une maison située à 500 mètres du lieu de la macabre découverte. Olaksandr, son compagnon âgé de 41 ans, a été interpellé au domicile conjugal. Il a avoué avoir tué sa compagne et avoir fait cuire ses jambes. La veille au soir, le couple avait consommé beaucoup d'alcool. Soudain, le quadragénaire s'est emparé d'un couteau et a tranché la gorge de sa partenaire. Il l'a ensuite démembrée et fait frire ses jambes, avant de les manger. Puis il a traîné le cadavre démembré depuis sa maison jusqu'aux roseaux situés au bord du cours d'eau. Il a été placé en détention provisoire.

**ELLE FAIT LE MUR POUR  
RENCONTRER UN INCONNU  
QUI L'AGRESSE SEXUELLE-  
MENT**

Un homme, âgé de 35 ans, a comparu devant le tribunal correctionnel de Bayonne (France) pour des faits d'agression sexuelle et corruption de mineure. Le trentenaire draguait des mineures sur internet, en utilisant le pseudonyme Alex sur les sites pour adolescents. Une fillette, âgée de 14 ans, a accepté de faire le mur une nuit pour le rejoindre. Alex l'a emmenée aux fêtes basques de Larressore où il a tenté de l'agresser sexuellement. Mais la victime l'a repoussé et son père est venu la chercher après avoir constaté qu'elle avait fait le mur. Alex va alors s'en prendre à une amie de l'adolescente. Lors de la perquisition à son domicile, les gendarmes ont découvert des images pédopornographiques dans l'ordinateur du prévenu ainsi que des conversations sexuelles sur Skype avec des mineures. Une plainte pour agression sexuelle sera également déposée par la fille de son ex-compagne dans les Landes. Ce technicien commercial dans les salles de bains de luxe pour personnes âgées a été condamné à 5 ans de prison.

Rassemblés par JNE

## Les cambrioleurs des magasins de Mindoube aux arrêts

Guy-Romuald MABICKA  
Libreville/Gabon

**O**NT-ILS réellement opéré parce qu'ils auraient manqué de quoi se mettre sous la dent en cette période de confinement, marquée par des dysfonctionnements dans la distribution de l'aide alimentaire par le gouvernement (lire par ailleurs) ? Ou avaient-ils simplement agi ainsi parce que ce sont des délinquants ?

Ce sont ces principales questions que l'on s'est posées, il y a quelques jours, à la vue des images diffusées sur les réseaux sociaux montrant des individus entrant et sortant des magasins, produits alimentaires en mains. Sauf que cette intrusion se serait faite par effraction.

D'où la saisine des services compétents de la Direction des affaires criminelles (DAC) par les propriétaires des magasins pillés. En l'occurrence Yaya Senouri, un commerçant qui s'est plaint de ce que son magasin d'alimentation générale, situé au quartier Mindoube, dans le cinquième arrondissement de Libreville, aurait été pillé par des malfrats. En se rendant sur les lieux, les enquêteurs ont effectivement constaté que, dans la nuit du 17 au 18 avril dernier, des inconnus se sont introduits dans la boutique en question, où des numéraires d'un montant de 400 mille francs et des produits alimentaires, d'une valeur de 500 mille francs auraient été emportés.

L'enquête ouverte après les constatations d'usage a permis aux Officiers de police judiciaire (OPJ) d'interpeller quatre jeunes gabonais : Gabriel Meyong Obame (20 ans), Constantin Midang-mi-Nguema (25 ans), Lionel Nkouet Nang (20 ans) et Jean-Grégoire Ekonomie (20 ans). Arrêtés à leurs domiciles respectifs, ils détenaient, semble-t-il, plusieurs marchandises provenant du magasin cambriolé.

En attendant leur défèrement devant le parquet, les quatre suspects sont en garde à vue dans les locaux de la Police judiciaire (PJ) pour les nécessités d'enquête.



Photo : DR

Les casseurs présumés de Mindoube seront fixés sur leur sort dans les prochains jours.

## Un Camerounais écroué à Oyem pour faux et usage de faux



Photo : Alexis Ndong Sima

Valentin Awana méditant sur son sort.

Alexis NDONG SIMA  
Oyem/Gabon

**U**N ressortissant camerounais de 22 ans, répondant au patronyme de Valentin Mba Ndong, a été pris en flagrant délit de faux et usage de faux et de défaut de carte de séjour, par les éléments du commissariat de police de Bitam. Le suspect a ensuite été mis à la disposition de l'antenne départementale de la direction générale de la Documentation et de l'immigration (DGDI) de

cette localité pour compétence. De l'enquête préliminaire, il ressort que sieur Mba Ndong, sans emploi et domicilié au quartier Mongomo-2, dans la commune de Bitam, a été arrêté pour possession d'un acte de naissance litigieux établi dans le district de Bikondom, dans le département du Ntem, ainsi que d'autres documents d'état-civil gabonais, dont un récépissé de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS). Lors de l'interrogatoire, il n'aura pas réussi à convaincre les

fonctionnaires de police de son innocence. D'où sont transféré à la DGDI pour une enquête beaucoup plus approfondie.

Entendu cette fois par des agents de cette dernière unité, Valentin Mba Ndong serait passé aux aveux. D'après ses déclarations, courant 2010, après son entrée clandestine au Gabon, il a obtenu d'un individu dénommé Patou, au village Ofoss, dans le district de Binkondom, un acte de naissance gabonais, en contrepartie d'une somme de quinze mille francs. Puis, il a reconnu sans équivoque qu'il est de nationalité camerounaise et que sa vraie identité est Valentin Awana, né à Ambam (au Cameroun) de père inconnu et d'une mère décédée alors qu'il était âgé de 8 ans.

Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, le mis en cause a été, après audition, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale locale pour faux et usage de faux puis défaut de carte de séjour.

L'enquête se poursuit pour démanteler ce réseau de trafiquants de documents d'état-civil.